

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR18.22PR**

**concernant**

**une demande d'un crédit d'investissement de CHF 1'485'450.-  
correspondant à la part de 49,515% du financement incombant à la  
Commune d'Yverdon-les-Bains pour la réalisation partielle de  
l'équipement de l'étape 4 du parc scientifique et technologique d'Y-Parc  
et l'adoption, en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les  
routes (LRou), du projet relatif aux travaux de réaménagement du  
chemin de Gravaz**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 2 octobre 2018.

Elle était composée de Madame et Messieurs Marceline MILLIOUD, Giuseppe ALFONZO, Denis GONIN, Olivier MAIBACH, Thierry PIDOUX, Younes SEGHROUCHNI et du soussigné, désigné président.

La délégation municipale était composée de M. Jean-Daniel CARRARD, Syndic, de M. Vincent NICOLET, responsable du bureau technique STE et de M. Jean-Daniel GIRARD, coordinateur du PST.

Nous les remercions pour leur présence ainsi que pour les renseignements fournis à la commission.

### **Introduction**

La Commune d'Yverdon-les-Bains est copropriétaire avec l'État de Vaud et l'ECA de différents biens-fonds situés dans le périmètre d'Y-Parc. La part communale dans la copropriété s'élève à 49,515% de la valeur des parcelles.

En tant que copropriétaire, la Commune ainsi que les copropriétaires se doivent de réaliser les équipements nécessaires pour permettre l'accueil et l'implantation de nouvelles infrastructures dans le secteur.

Pour l'aménagement de cette 4<sup>ème</sup> étape du PST, le financement des travaux est assuré par les copropriétaires, le montant est en fonction de leur part dans la copropriété. Notons que la vente des terrains aura permis de financer la totalité de ces travaux, le solde, dont le montant n'a pas été communiqué à la commission, sera ensuite reversé aux copropriétaires.

### **Projet 1 – Accès : Chemin de Gravaz**

La réalisation du premier tronçon du Chemin de Gravaz est nécessaire pour faciliter l'accès sur la parcelle Incyte ainsi qu'au parking mutualisé prévu juste à côté. La

séparation du Chemin de Gravaz à l'Avenue des Trois-Lacs grâce à un décrochement permettra d'absorber le trafic se rendant sur le site permettant ainsi de fluidifier au mieux l'accès.

Un cheminement piéton sera effectué sur la seconde partie du chemin dont l'accès sera public.

## **Projet 2 – Terrain : Noue et exutoire d'eaux claires**

La mise en place d'une noue à proximité du site Incyte permettra d'évacuer les eaux claires par gravité en direction du Canal Oriental. A long terme, une station de pompage sera probablement nécessaire pour absorber le surplus de débit lié à l'imperméabilisation des surfaces dû au développement du PST.

Concernant les eaux usées, un collecteur sera installé jusqu'aux abords des voies CFF où sera posée une station de pompage. Pour les autres réseaux, eau, gaz, électricité et télécommunication, tous les équipements nécessaires seront installés. Il y aura également trois bornes hydrantes aux abords de la parcelle.

## **Chauffage à distance et parking mutualisé**

La commission a également reçu des informations complémentaires concernant les futurs projets suivants :

- le terrain pour l'installation d'un chauffage à distance a été réservé par la ville, des discussions sont en cours avec les différentes entreprises du parc intéressées à se raccorder. Il y a également une étude en cours pour raccorder une partie des habitations du quartier Pierre-de-Savoie et alentour. La planification pour cette réalisation n'est pas encore connue.
- le terrain pour la construction du parking mutualisé a également été réservé par la ville. Selon les premiers éléments, le parking sera à 50% public et à 50% pour les sociétés du parc (exemple : places visiteurs pour Kindercity). Une ligne Travys sera mise en place à proximité pour assurer le transport des pendulaires.

## **Conclusions :**

La commission est convaincue de la nécessité de réaliser cette partie de l'étape 4 du PST qui s'inscrit dans la suite logique de l'évolution du site. De plus, les projets futurs ont été intégrés dans cette phase, ce qui facilitera leur implantation.

La commission souligne que si les terrains annexes, par exemple sur la parcelle 3016, ont été réservés, ils restent tout de même disponibles à la vente sous réserve d'un préavis, permettant ainsi d'éviter la spéculation ou l'inactivité sur la parcelle.

Ainsi, après délibération, c'est à l'unanimité de ses membres que la Commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis PR18.22PR tel que présenté par la Municipalité.

Le rapporteur :  
Pascal GAFNER



Yverdon-les-Bains, le 8 octobre 2018